



Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESEA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brailans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00052

Rapport n°39 - Avenant n°3 à la convention de prestations avec le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement et avenant n°1 à la convention de prestations avec la commune de Vieilley pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Avenant n°3 à la convention de prestations avec le SIVOM de Boussières pour la réalisation de missions techniques en eau et assainissement et avenant n°1 à la convention de prestations avec la commune de Vieilley pour la réalisation de missions techniques en assainissement

Rapporteur : M. Frank LAIDIE, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement	29/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 Budget annexe eau Budget annexe assainissement « Services extérieurs »	Montant de l'opération : 118 710,08 euros BP Eau potable : 35 155,38 euros BP Assainissement : 83 554,10 euros
Sous réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029	

Résumé :

Par délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire, Grand Besançon Métropole (GBM) a conventionné pour confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques du SIVOM de Boussières.

L'avenant n°3 proposé vise à modifier la convention initiale avec notamment :

- le retrait de la mission de relève des compteurs,
- l'ajustement des heures d'exploitation et d'entretien suite aux travaux réalisés sur les ouvrages d'assainissement de la commune de Torpes,
- l'ajout de la mission de réalisation d'astreintes de sécurité en eau potable et en assainissement.

I. Retrait de la mission de relève des index des compteurs d'eau potable

Afin d'améliorer la qualité de services proposés à l'ensemble de ses abonnés, GBM va déployer de nouveaux compteurs munis d'une tête émettrice afin d'améliorer le taux de la remontée automatique des index. Il sera ainsi possible de détecter et localiser les fuites d'eau sur le réseau afin de prévenir rapidement les abonnés et de préserver la ressource en eau.

Les têtes émettrices installées avec ces nouveaux compteurs communiquent avec les récepteurs installés sur les camions de collecte des ordures ménagères de GBM avec une remontée des informations au même rythme que les tournées de camions, soit théoriquement à minima une fois toute les 2 semaines.

Enfin, l'ensemble des abonnés disposera d'un accès à un historique de consommation et de mise en place d'alertes de consommation à partir du portail Web de la collectivité.

Avec ces nouveaux équipements, la relève manuelle effectuée jusqu'alors par le SIVOM de Boussières sur les communes de Boussières, Busy, Rancenay, Routelle, Thoraise et Torpes, n'a plus lieu d'être.

La tâche correspondante est supprimée de la convention.

II. Ajout de la mission de réalisation d'astreintes de sécurité en eau potable et en assainissement

Afin de gérer de manière optimisée, l'ensemble des ouvrages (stations de production d'eau potable, réservoirs, stations d'épuration et postes de refoulements) sera géré en astreinte par les agents du SIVOM. Ce dernier s'engage à mettre en place un dispositif d'intervention basé sur le volontariat de ses agents et mobilisables selon une procédure spécifique qui décrit les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Les agents du SIVOM de Boussières seront donc directement destinataires des alarmes de supervision et procéderont aux interventions en autonomie.

En termes de rémunération, GBM versera au SIVOM de Boussières un montant horaire d'astreintes de sécurité réalisées et une majoration prévue pour la Fonction Publique Territoriale (astreinte de nuit, de samedi, de dimanche ou de jour férié).

Les astreintes seront facturées trimestriellement.

III. Conséquences financières

Cet avenant n°3 entraîne des modifications sur le nombre d'heures d'intervention prévues annuellement au titre de la convention en cours avec :

- une augmentation de 52 heures de trajet dues au déplacement sur Saint-Vit qui n'avaient pas été comptabilisés lors du précédent avenant,
- sur Torpes, une réduction de 156 heures avec la disparition de la station d'épuration - disques biologiques contre une augmentation de 26 heures d'exploitation du poste « Trébillet » qui l'a remplacé et de 10 heures pour le faucardage des roseaux de la station d'épuration – filtres plantés de roseaux suite aux travaux intervenus sur cet ouvrage,
- une réduction de 341 heures sur les prestations en eau liée au retrait de la mission de la relève des index des compteurs d'eau potable.

Ces modifications du nombre d'heures seront compensées pour partie par l'ajout de la mission de réalisation d'astreintes de sécurité en eau potable et en assainissement.

Ainsi, le SIVOM de Boussières interviendra pour le compte de GBM :

- en eau, a minima, 1 014 heures par an, pour 35 155,38 euros,
- en assainissement, a minima 2 410 heures par an, pour 83 554,70 euros.

Pour information, les montants des dépenses en eau et en assainissement de GBM évoquées ci-dessus sont établis sur la base d'une heure d'intervention fixée au 1^{er} juillet 2023 à 34,67 euros. Les prix sont actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

M. Jean-Paul MICHAUD (2) et Hugues TRUDET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°3 à la convention de prestations en eau et en assainissement avec le SIVOM de Boussières,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de prestations en eau et en assainissement avec le SIVOM de Boussières.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

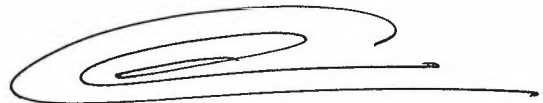
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Christophe LIME, Vice-Président en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2025,
Ci-dessous dénommée « GBM » d'une part,

Et

Le SIVOM de Boussières, représenté par Monsieur Hugues TRUDET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du,
Ci-dessous dénommée « le SIVOM » d'autre part,

Préambule

Par délibération du 16 décembre 2021 du Conseil de Communauté, GBM a conventionné pour confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques du SIVOM de Boussières, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

A cette fin, Le SIVOM et GBM conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier la convention initiale comme suit :

- retrait de la mission de relève de compteurs,
- ajout de la mission de réalisation d'astreintes de sécurité en eau potable et en assainissement.

Article 2 - Retrait de la mission de relève de compteurs

Afin d'améliorer la qualité de services proposés à l'ensemble des abonnés des communes de Boussières, Busy, Rancenay, Routelle, Thoraise et Torpes, GBM va déployer de nouveaux compteurs munis d'une tête émettrice auprès des abonnés dont l'information ne remonte pas automatiquement afin d'améliorer le taux de la remontée automatique des index pour détecter et localiser les fuites d'eau sur le réseau afin de prévenir rapidement les abonnés et de préserver la ressource en eau.

Il est important que l'ensemble des têtes émettrices communiquent avec les récepteurs installés sur les camions de collecte des ordures ménagères de GBM avec une remontée des informations au même rythme que les tournées de camions, soit théoriquement a minima une fois toutes les 2 semaines.

Enfin, l'ensemble des abonnés disposeront d'un accès à un historique de consommation et de mise en place d'alertes de consommation à partir du portail Web de la collectivité.

Ainsi, GBM demande au SIVOM de Boussières de ne plus réaliser la relève des index des compteurs d'eau potable des communes de Boussières, Busy, Rancenay, Routelle, Thoraise et Torpes.

Article 3 - Modifications apportées aux articles de la convention initiale

L'article « 1.3 - Rôle du SIVOM de Boussières » avec la suppression du paragraphe suivant :

Cas des têtes émettrices

A l'occasion de la relève biannuelle des compteurs, lorsque le SIVOM constate un dysfonctionnement de la tête radio ou l'absence de tête dans les communes exclusivement en radio, les agents du SIVOM effectuent eux-mêmes la réinitialisation de la tête, son changement ou sa pose.

L'article « 2.1 - Prestations d'entretien » est modifié comme suit :

*Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe 1 est de **3 424 heures d'intervention (1 014 heures pour l'eau potable et 2 410 heures pour l'assainissement)**.*

Le montant des prestations confiées au SIVOM pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe 1, est donc de :

En eau : 35 155,38 euros

En assainissement : 83 554,70 euros

L'annexe 1 Détail et coûts des interventions confiées à le SIVOM » est modifié comme suit :

Voir l'annexe 1 en pièce jointe de la présente convention.

Article 3 - Ajout de la mission de réalisation d'astreintes en eau potable et en assainissement

Afin de gérer de manière optimisée, l'ensemble des ouvrages (stations de production d'eau potable, réservoirs, stations d'épuration et postes de refoulements) seront gérés en astreinte par les agents du SIVOM. Ce dernier s'engage à mettre en place un dispositif d'intervention basé sur le volontariat de ses agents et mobilisables selon une procédure spécifique qui décrit les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Les agents du SIVOM de Boussières seront donc directement destinataires des alarmes de supervision et procéderont aux interventions en autonomie.

En termes de rémunération, GBM versera au SIVOM de Boussières le montant des astreintes de sécurité réalisées à hauteur de :

50 € /heure d'intervention

à quoi s'ajoutera une majoration prévue pour la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- astreinte de nuit : **10,05 €**,
- astreinte du samedi : **34,85 €**,
- astreinte du dimanche ou jour férié : **43,38 €**.

Les astreintes seront facturées trimestriellement

Article 4 - Date d'effet et autres clauses

Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 15 février 2025.

Les autres dispositions de la convention et des avenants n°1 et 2 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le SIVOM de Boussières,
Le Président,

Pour Grand Besançon Métropole,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Hugues TRUDET

Christophe LIME

Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées au SIVOM de Boussières

Ouvrage	Prestation	Durée (h)	Fréquence	Nbr d'ouvrage	Temps annuel (h)	Remarques
Station de production d'AEP (Boussières)	Contrôle fonctionnement + Test intrusion + Nettoyage + Contrôle ARS	2	52	1	104	
Station de production d'AEP (Routelle)	Contrôle fonctionnement lampes UV + Test intrusion + Nettoyage + Contrôle ARS	0,5	104	1	52	
Station de production d'AEP (Thoraise)	Contrôle fonctionnement + Test intrusion + Nettoyage + Contrôle ARS	1	52	1	52	
Station de production d'AEP (Torpes)	Contrôle fonctionnement + Test intrusion + Nettoyage + Contrôle ARS	0,5	52	1	26	
Station de production d'AEP (Saint-Vit)	Contrôle fonctionnement + Test intrusion + Nettoyage + Contrôle ARS	2	52	1	104	
Réservoir (Boussières Chauv, Boussières Richets, Routelle, Thoraise, Torpes)	Contrôle (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels), prélèvements d'échantillons et apports en laboratoire, mesures hebdomadaires de la turbidité	0,5	52	5	130	Télégestion régie GBM (Routelle, Thoraise, Torpes)
Réservoir (Boussières Papeterie)	Contrôle (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels), prélèvements d'échantillons et apports en laboratoire, mesures hebdomadaires de la turbidité	1	52	1	52	Accès piéton
Réservoirs (Saint-Vit)	Contrôle (bon fonctionnement, niveau, vandalisme, dégâts naturels), prélèvements d'échantillons et apports en laboratoire, mesures hebdomadaires de la turbidité	1	52	2	104	
Réservoir (Boussières Chauv, Boussières Papeterie, Boussières Richets, Routelle, Thoraise, Torpes)	Nettoyage du réservoir	24	1	3	72	
Réservoir (Boussières Chauv, Boussières Papeterie, Boussières Richets)	Nettoyage du réservoir	32	1	3	96	
Réservoirs (Saint-Vit)	Nettoyage du réservoir	7	1	2	14	Cuves 600 m³ et 1200 m³
Réservoir (Boussières Chauv, Boussières Papeterie, Routelle, Thoraise, Torpes)	Entretien espace vert	2	1	5	10	
Réservoir (Boussières Richets)	Entretien espace vert	2	6	1	12	
Réservoirs (Saint-Vit)	Entretien espace vert	2	1	2	4	
Station de production d'AEP Boussières/Thoraise	Entretien espace vert	4	3	1	12	La fréquence est plus importante car le réservoir est situé au centre du village
Station de production d'AEP Routelle	Entretien espace vert	2	2	1	4	
Divers	Courses, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue...				36	
Astreinte					Au réel	
Trajet					130	
					Total temps annuel (h)	
					1 014	
					Coût total annuel (euros)*	
					35 155,38 €	

* Montant heure d'intervention depuis le 1^{er} juillet 2023 : 34,67 €

Commune	Ouvrage	Prestation	Durée (h)	Fréquence	Nbr d'ouvrage	Temps annuel (h)
Boussières, Thoraise, Torpes Dosoux, Torpes Corvé, Torpes Trébillet, Torpes Casse, Busy, Larnod Malkourné, Larnod Combars, Vorges-les-Pins, Osselle Ecluse	Postes de relevages	Nettoyage des paniers, poires + gestion des déchets/poubelles	0,25	104	11	286
Boussières	Station d'épuration Boues activées	Vérification du bon fonctionnement électrique, test de décantation, nettoyage dégrilleur, extraction boues si besoin, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	2	156	1	312
Busy	Station d'épuration Boues activées	Vérification du bon fonctionnement électrique, test de décantation, nettoyage dégrilleur, nettoyage de la cuve dégazage, rinçage clarificateur, extraction boues si besoin, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets, entretien des espaces verts, contrôle pluviomètre, débitmètre, turbidité	16,5	52	1	858
Torpes	Station d'épuration Filtres plantés de roseaux	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, entretien des filtres plantés, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	1	156	1	156
Routelle	Station d'épuration Lit bactérien	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, nettoyage des bassins et du lit bactérien, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	2	52	1	104
Osselle	Station d'épuration Lagunage + poste de refoulement	Vérification du bon fonctionnement électrique, nettoyage dégrilleur, entretien des filtres plantés, tenu du cahier d'exploitation, gestion déchets	2	52	1	104
Busy, Torpes Filtres plantés de roseaux, Torpes disques biologiques	Station d'épuration	Entretien espace vert	2	4	3	24
Osselle	Station d'épuration Lagunage + poste de refoulement	Entretien espace vert	6	4	1	24
Routelle	Station d'épuration Lit bactérien	Entretien espace vert Présence d'une haie	32	1	1	32
Routelle	Station d'épuration Lit bactérien-traitement tertiaire	Entretien espace vert	32	1	1	32
Torpes	Station d'épuration Filtres plantés de roseaux	Faucardage roseaux Gestion de l'évacuation par GBM (apport d'une benne à remplir)	42	1	1	42
Busy	Station d'épuration Boues activées	Prélèvement mensuel entrée/sortie STEP	4	24	1	96
	Divers	Divers (courses, changement ampoule, réparation fenêtre, intervention non prévue, réparation grillage...)				120
	Astreinte					Au réel
	Maintenance					38
	Trajet	Apport des pompes lors de panne, ...				182
			Total temps annuel (h)		2 410	
			Coût total annuel (euros)		83 554,70 €	

* Montant heure d'intervention depuis le 1^{er} juillet 2023 : 34,67 €

Annexe 2 - Périmètres techniques

Communes	Assainissement	Eau potable
Boussières	1 STEP 1 poste de refoulement	1 station de production AEP 3 réservoirs
Busy	1 STEP 1 poste de refoulement	1 réservoir
Larnod	2 postes de refoulement	Non (sauf réseau)
Osselle	1 STEP + 1 poste de refoulement 1 poste de refoulement	
Rancenay		1 réservoir
Routelle	1 STEP	1 station de production AEP 1 réservoir
Saint-Vit		1 station de production AEP 2 réservoirs
Thoraise	1 poste de refoulement	1 station de production AEP 1 réservoir
Torpes	1 STEP 4 postes de refoulement	1 station de production AEP 1 réservoir
Vorges-les-Pins	1 poste de refoulement	Non (sauf réseau)